



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 318-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.412

Déposée le : 03.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)
Amstutz (Sigriswil, UDC)
Gerber (Schüpfen, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Camping TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder, avec la commune de Champion, au changement d'affectation suivant sur le territoire de ladite commune :

1. Les parcelles n°1600 et 1601 doivent être redimensionnées et classées en zone affectée à des besoins publics (zone de terrain de camping).
2. L'examen de la compatibilité du terrain de camping actuel avec la législation sur la protection de l'environnement, exigé par le Tribunal administratif, doit être réalisé.
3. Le site de remplacement prévu doit être classé en zone écologique et être rattaché à la réserve naturelle du Fanel.

Développement :

Sur les parcelles n°1600 et 1601 se situe depuis plus de 60 ans un terrain de camping comportant des aires de séjour fixes et des places louées aux touristes. Ce lieu est très apprécié. La commune, la région, mais surtout les touristes, tiennent énormément au maintien du camping à son emplacement actuel.

Le 8 décembre 2017, le Tribunal administratif cantonal bernois a exigé que le canton de Berne examine la compatibilité du terrain de camping avec la législation sur la protection de l'environnement. Jusqu'à présent, le gouvernement s'est opposé à cette demande.

La parcelle de remplacement, située à proximité immédiate du camping, appartient au canton de Berne. Cette parcelle est aujourd'hui utilisée à des fins agricoles et est louée par la fondation Tannenhof. Elle est située directement aux abords de la réserve naturelle du Fanel et conviendrait parfaitement à la réalisation d'une zone écologique rattachée à la réserve naturelle susmentionnée. Ceci compenserait le classement

du terrain de camping actuel en une zone affectée à des besoins publics (zone de terrain de camping). En soutenant ce changement d'affectation, le canton répondrait à la demande de la population, des habitants, de la région, mais aussi des touristes, de maintenir le camping à son emplacement actuel.

Destinataires

- Grand Conseil